



Yaoundé, le 4 JUN 2023

AVIS DE SOLICITATION À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

N°001/ASMI/AER/DG/DEPT/SDEP/2023 du 14 juin 2023

Pour la préqualification des consultants spécialisés en vue de la réalisation des études de faisabilité d'un projet d'électrification rurale décentralisée intercommunale à partir des petites centrales hydroélectrique et leurs réseaux électriques associés.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Décret N°2022/110 du 04 mars 2022 portant réorganisation et fonctionnement de l'Agence de l'Électrification Rurale stipule en son article 5 Alinéa b que l'AER a notamment pour missions de « Mettre en place une banque de données de projets à la disposition des investisseurs concernés ».

C'est dans cette perspective que l'AER envisage de procéder dans le cadre de l'exécution de son budget de l'exercice 2023 à la réalisation des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par extension des réseaux interconnectés et par petite centrale hydroélectrique et réseaux électriques associés.

Le présent ASMI pour la préqualification des bureaux d'études spécialisés en vue de la réalisation de l'étude de faisabilité d'un projet de développement de l'électrification rurale par petite centrale hydroélectrique et leurs réseaux électriques associés dans les communes de Banyo, Mayo-Darlé et Bankim s'inscrit dans ce contexte.

II. OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet de Performance pour l'exercice 2023, le Directeur Général de l'AER a l'intention d'utiliser une partie de ses fonds propres pour la réalisation des études de faisabilité d'un projet de développement de l'électrification rurale par petite centrale hydroélectrique et leurs réseaux électriques associés dans les communes de Banyo, Mayo-Darlé et Bankim.

Le Directeur Général de l'AER sollicite des propositions en vue de la préqualification des bureaux d'études spécialisés pour la réalisation des études de faisabilité d'un projet de développement de l'électrification rurale par petite centrale hydroélectrique et leurs réseaux électriques associés dans les communes de Banyo, Mayo-Darlé et Bankim.

III. FINANCEMENT ET MONTANT PRÉVISIONNEL DE LA PRESTATION.

Les prestations, qui seront confiées au Consultant, seront financées par le Budget de l'Agence de l'Électrification Rurale (AER), exercice 2023.

Le montant prévisionnel toutes taxes comprises de la prestation est de XAF 60 000 000 (Soixante Millions Francs CFA).

IV. CONSISTANCE DES PRESTATIONS.

La mission confiée au Consultant consiste en la réalisation des études de faisabilité technique, économique et financière (APS, APD et DAO), en vue de la construction d'une (01) petite centrale hydroélectrique ainsi que des réseaux électriques associés.

Les prestations, objet du présent ASMI, sont réparties en un (01) lot ainsi qu'il suit :

Lot unique : Etude de faisabilité d'un projet de développement de l'électrification rurale par petite centrale hydroélectrique et réseaux électriques associés dans le Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua.

La prestation du Consultant sera déclinée ainsi qu'il suit :

- Tâche 1 : Faire l'état des lieux de la situation du taux d'accès à l'électricité dans les communes concernées par le projet d'électrification rurale ;
- Tâche 2 : Réaliser une étude de la demande en électricité ;
- Tâche 3 : Réaliser des reconnaissances géologiques des sites de PCH ;
- Tâche 4 : Réaliser des études topographiques par drone (notamment), des sites de PCH, (et déterminer les hauteurs de chutes brutes et nettes) ;
- Tâche 5 : Réaliser les études hydrologiques : Apports et crue (puis, fixer le débit d'équipement) ;
- Tâche 6 : Réaliser les études des aménagements hydroélectriques (avec conception de tous les ouvrages d'accès au site, de production d'électricité) et (des) réseaux électriques associés ;
- Tâche 7 : Réaliser l'analyse économique et financière du projet.

V. RÉSULTATS ATTENDUS.

Les résultats attendus des prestations du consultant sont déclinés ainsi qu'il suit :

V.1. Tâche 1 : Faire l'état des lieux de la situation du taux d'accès à l'électricité dans les communes concernées par le projet d'électrification rurale.

- La carte de la commune incluant les routes, les localités, les cours d'eau, les lignes électriques Moyenne Tension (MT) existantes, les unités de production d'énergie électrique existantes ;



- Le nombre de localités électrifiées et non électrifiées ainsi que leurs populations correspondantes ;
- Le nombre d'infrastructures administratives, scolaires, sanitaires, etc. ;
- L'état des unités de production d'énergie électrique existantes ;
- L'état du réseau MT existant ;
- Les pôles de développement ;
- Le taux d'accès à l'électricité dans la Commune.

V.2. Tâche 2 : Réaliser une étude de la demande en électricité :

- La demande en électricité journalière (en tranche horaire) des localités pertinentes au début de la planification et aux horizons 10 et 20 ans ;
- La courbe de charge journalière (en tranche horaire) des localités pertinentes au début de la planification et aux horizons 10 et 20 ans.

V.3. Tâche 3 : Réaliser des reconnaissances géologiques du site de la minicentrale hydroélectrique :

- Géologie générale de la zone ;
- Zone de sismicité du projet et risque naturel ;
- Éléments de géologie physique au droit du barrage et de la prise d'eau ;
- Éléments de géologie dynamique et processus d'érosion des sols au droit du barrage et de la prise d'eau.

V.4. Tâche 4 : Réaliser des études topographiques par drone du site de la minicentrale hydroélectrique :

- Le Consultant réalisera une campagne topographique par drone sur toute la couverture de la zone des ouvrages de la centrale. Il précisera l'emprise et la surface de la zone incluse dans la levée.
- Les résultats des travaux topographiques devront permettre de dresser une cartographie générale de la zone pour pouvoir affiner la détermination de l'axe du barrage et la projection des ouvrages, en assurant la cohérence de toutes les levées. Les cartes topographiques seront établies à des échelles appropriées, notamment aux échelles 1/500 et 1/200 jugées nécessaires sur certaines parties d'ouvrages et sur la retenue.

V.5. Tâche 5 : Réaliser les études hydrologiques : Apports et crues.

Le Consultant réalisera l'étude hydrologique complète des aménagements. Cette étude comportera l'étude des apports ainsi que l'étude des crues.



Le Consultant travaillera sur la base des données mensuelles et annuelles de pluviométrie et évaporation et des débits journaliers observés aux stations les plus proche, ainsi que sur toutes les données complémentaires disponibles qu'il collectera au préalable.

Les objectifs associés aux études hydrologiques du projet sont principalement :

- La détermination au site du barrage de l'apport interannuel moyen (module) et des débits naturels mensuels ou journaliers reconstitués sur une période le plus long possible nécessaire aux simulations de gestion de la retenue et aux calculs de productible ;
- La courbe des débits classés ;
- Le calcul des débits de crues au barrage pour les différentes fréquences d'occurrence de l'ouvrage (1/10, 1/20, 1/50 et 1/100, 1/1000 et 1/10 000) ainsi que la crue de projet et la crue de chantier ; les débits de crues seront déterminés au moyen de plusieurs méthodes recoupées, notamment ajustement statistiques et transformation pluie-débit ;
- La nature, la quantité et les caractéristiques des transports solides au niveau du barrage et de la centrale.

V.6. Tâche 6 : Réaliser les études des aménagements hydroélectriques et réseaux électriques associés.

a. Études de conception de l'aménagement.

Le projet comprendra les éléments suivants :

- Productible électrique (maximum et garanti) ;
- Conception du barrage et des ouvrages de dérivations pour le chemin hydraulique ;
- Conception de l'usine ;
- Phasage des travaux.

Le dossier des plans et schémas comprendra notamment aux échelles appropriées les éléments ci-après :

- Plan Général de situation ;
- Plan général de l'aménagement ;
- Barrage (1/2000 et 1/200) ;
- Amenée d'eau (1/200) ;
- Usine (1/100) ;
- Dérivation provisoire et phasage ;

- Schémas unifilaires électriques ;
- Schéma de principe de production des groupes ;
- Schéma de raccordement des groupes au poste ;
- Schéma des matériels électro mécaniques dans les plans de GC.

b. Études des équipements hydromécaniques et électromécaniques.

Les études des équipements électromécaniques porteront sur la détermination des types, les caractéristiques techniques, les principes de fonctionnement et d'exploitation, à un degré de détail permettant l'établissement des coûts avec une précision suffisante.

Elles justifieront en particulier :

- La détermination des caractéristiques techniques des groupes avec la définition des paramètres comme le débit nominal, la vitesse de rotation, le calage du groupe, les dimensions de la turbine, la puissance et la tension de l'alternateur, la masse et les dimensions de l'alternateur, les courbes de rendement typiques, la survitesse, la vitesse d'emballement, le MD2 du Groupe ;
- La définition des équipements principaux nécessaires à l'exploitation normale de l'aménagement ;
- Les schémas unifilaires MT ;
- Le dimensionnement des vannes principales et des conduites forcées.

c. Connexion au réseau.

- Définition des options de tracé des lignes d'ossature et/ou de transport d'électricité et identification des sites d'implantation des postes associés ;
- Conception d'Ingénierie préliminaires des lignes d'ossature et/ou de transport d'électricité et des postes associés ;
- Étude préliminaire de stabilité du Réseau Interconnecté en vue de l'injection de la production d'électricité de la centrale hydroélectrique ;
- Élaboration du devis estimatif des équipements des lignes d'ossature et/ou de transport d'électricité et des postes associés ;
- Élaboration du planning indicatif de réalisation des ouvrages (Lignes et postes associés).

d. Budget détaillé.

Sur la base de la configuration retenue, le Consultant établira un budget du Projet. Le but visé est de parvenir à évaluer le plus précisément possible les coûts



unitaires et le coût total d'investissement de l'aménagement en faisant ressortir les coûts locaux et les coûts extérieurs.

e. Étude d'impact environnemental et social.

Le Consultant réalisera une analyse préliminaire des impacts environnementaux et sociaux. Il analysera particulièrement les impacts en phase de reconnaissance, de construction et d'exploitation.

V.7. Tâche 7 : Réaliser l'analyse économiques et financière.

Le Consultant évaluera, sur une période à définir en fonction de la durée de vie technique des installations, le tarif de rachat de l'électricité, le taux de rentabilité interne économique (TRIE) ainsi que la valeur actuelle nette (VAN), celle-ci calculée pour un taux d'actualisation de l'investissement en vigueur.

Le Consultant remettra sur tableur les tableaux de flux de coûts et de calcul des, tarif de rachat, TRIE et VAN, accompagnés d'un tableau des hypothèses aisément paramétrable. Il fera des tests de sensibilité du tarif de rachat, TRIE et de la VAN (i) au coût et au délai de réalisation de l'investissement, (ii) au volume de l'activité, (iii) et aux coûts d'exploitation.

Le Consultant étudiera notamment la répartition des coûts financiers du projet (coûts d'investissement et d'exploitation) et des recettes générées par le projet, entre les acteurs du projet.

VI. PROFIL DES EXPERTS.

Le Consultant sera un cabinet ou un consortium de cabinets avec les qualifications et l'expérience dans les études de faisabilités des énergies renouvelables, les compétences et l'expérience couvrant la planification énergétique, l'analyse économique et financière des projets et programmes d'investissement de l'énergie, la politique et les textes réglementaires dans le développement du secteur de l'énergie.

Chaque cabinet de Consultant doit fournir une liste de son personnel, en spécifiant le personnel clé, et en indiquant pour chaque membre : (i) les diplômes universitaires ; (ii) les domaines d'expertise et d'expérience professionnelle ; (iii) les études similaires à celles du projet décrit

L'équipe du Consultant doit comprendre :

- Un (01) Chef de Mission, expert en électrification rurale ;
- Un (01) Ingénieur de Génie Civil ;
- Un (01) Ingénieur de Génie Électrique ;
- Un (01) Ingénieur Géologue ;
- Un (01) Ingénieur hydraulicien ou hydrologue du secteur de l'énergie électrique ;
- Un (01) Ingénieur en topographie et en géomatique ;
- Un (01) Expert Environnemental du secteur de l'énergie notamment les projets hydroélectriques ;

- Un (01) Expert en analyse économique et financière des projets hydroélectriques et programmes d'investissements de l'énergie.

Le Consultant devra déterminer le nombre d'Hommes-Jours (HJ) pour chaque expert et pour chaque phase sans dépasser la durée contractuelle. Pour chaque expert, il spécifiera la durée d'intervention sur le terrain et au siège pour chaque phase.

Les Experts clés devront avoir une parfaite maîtrise du français ou de l'anglais parlé et écrit.

VII. LANGUE DE TRAVAIL.

La langue de travail sera soit en français soit en anglais.

VIII. RAPPORTS.

- Tous les rapports et les résultats attendus doivent être soumis en langue française ou anglaise. Ils seront fournis en version électronique sous PDF et Word. Le Consultant mettra également à disposition tout le matériel d'analyse pertinent, des calculs économiques et des simulations financières menés dans l'étude dans des fichiers informatiques (MS Word, MS Excel) en version exploitable ;
- Chaque rapport comportera obligatoirement, entre autres parties, « un Résumé, une Conclusion, des Recommandations » ainsi que les références de tous les documents consultés ;
- Les différents rapports doivent être déposés conformément au calendrier de réalisation de l'étude ;
- Le consultant remettra aussi les versions papier en cinq (05) exemplaires en couleur des deux versions française ou anglaise du rapport final ;
- Une présentation du rapport final de sous Power Point sera préparée par le Consultant en vue de sa présentation à l'AER. La présentation montrera les points clés de l'étude qui permettront de rechercher les fonds.

IX. CALENDRIER DE RÉALISATION.

La durée de l'étude ne doit pas excéder six (06) mois. Les consultants proposeront au titre de leur offre technique un chronogramme de réalisation détaillé des activités et des remises de rapports. Le chronogramme comprendra le travail sur le terrain et celui en bureau.

X. COORDINATION DES ÉTUDES.

- Le Consultant travaillera sous la supervision de la Direction des Études, de la Planification et des Travaux (DEPT) de l'Agence de l'Électrification Rurale (AER). Celle-ci sera en charge de l'examen et de la validation des différentes étapes de l'étude.

- Le suivi de l'avancement des études sera assuré périodiquement par la remise de rapports d'avancement qui devront être fournis suivant le calendrier défini.
- Le Consultant rapportera aussi dans les plus brefs délais à l'AER tout évènement inhabituel, hors de son contrôle et/ou qui pourrait compromettre l'avancement des études.

XI. OBLIGATIONS DE L'AER ET DU CONSULTANT.

L'AER mettra à disposition le personnel pour (i) travailler en étroite collaboration avec le Consultant, (ii) répondre aux questions, (iii) fournir toute la documentation et les données internes liées au projet, et (iv) apporter son aide pour fournir les contacts pour les visites de site et les contacts avec les autres parties prenantes concernées.

Le Consultant est entièrement responsable de la réalisation de l'étude. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution et dans les délais impartis, de la mission qui lui est confiée.

Il aura l'entière responsabilité de l'étude y compris les parties réalisées par d'éventuels sous-traitants.

Le coût de l'appui technique et du personnel de soutien, selon les besoins, est considéré comme étant inclus dans la proposition financière du Consultant.

Le Consultant prendra à sa charge et sera responsable du transport et de l'hébergement de son équipe sur place, et de tout autre équipement, outils et logiciels nécessaires à l'exécution de la mission.

XII. PARTICIPATION ET ORIGINE.

Le présent ASMI est ouvert aux bureaux d'études techniques installés au Cameroun et spécialisés dans les études des projets de construction des centrales de production d'énergie électrique et les réseaux associés notamment par mini/petites centrales hydroélectriques. Les bureaux d'études intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites ci-dessus. Ces derniers devront justifier **d'au moins cinq (05) références de prestations similaires** durant les dix (10) dernières années, notamment :

- 03 références dans le domaine des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques ;
- 02 références dans le domaine des études de faisabilité des projets de réseaux électriques.



XIII. COMPOSITION DU DOSSIER.

Les bureaux d'études désireux de participer au présent ASMI sont appelés à soumettre un dossier comprenant :

XIII.1 Pièces administratives.

1. Une attestation d'immatriculation ;
2. Une attestation de non faillite ;
3. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
4. Une attestation pour soumission CNPS portant la mention du présent ASMI ;
5. Une attestation de non redevance ;
6. Un plan de localisation signé sur l'honneur.

Les pièces administratives requises devront impérativement être produites en originaux ou en copies certifiées conformes, signées par les administrations émettrices et datant de moins de trois (03) mois. Tout dossier dont l'ensemble des pièces administratives n'est pas totalement conforme sera rejeté.

Il est précisé que dans le cas d'une soumission présentée par un groupement, chaque soumissionnaire produira :

- Les pièces justificatives énumérées ci-dessus ;
- L'accord du groupement passé entre les soumissionnaires, signé des parties et définissant le rôle de chacun des associés, le mandataire du groupement ainsi que les caractères du groupement (entreprises conjointes ou entreprises solidaires, etc).

NB : Toutes les pièces énumérées ci-dessus dateront de moins de trois (03) mois.

XIII.2 Pièces Techniques.

Les pièces techniques comprendront :

Un sommaire assorti d'une numérotation de toutes les pages. Celui-ci doit respecter l'ordre suivant :

XIII.2.1 une liste exhaustive des références de l'entreprise pour les dix (10) dernières années.

Il s'agit des références dans le domaine de l'électrification rurale au cours des dix (10) dernières années résumées dans un tableau suivant le modèle ci-après :

N°	Description des travaux réalisés	Références du marché	Nom du client	Montant	Année de réalisation	Délais	Autres Informations pertinentes
1							

En plus de ce tableau de synthèse, l'entreprise devra apporter toutes les preuves pouvant permettre d'établir la traçabilité des déclarations fournies (PV de réception, copie des marchés, attestations de bonne exécution ou de main levée de la caution, décomptes divers, etc.) ;

XIII.2.2 une note de présentation relative à la compréhension, à l'organisation et à la méthodologie d'exécution et au plan de travail à réaliser ;

XIII.2.3 une liste nominative des experts proposés dans ce projet avec les CV datés et signés des titulaires accompagnés, le cas échéant, des Attestations d'inscription aux Ordres Nationaux compétents. Chaque CV doit se limiter à 3 pages maximum et indiquera le nombre d'années d'expérience, les références dans la réalisation des études d'électrification rurale avec précision du rôle particulier de la personne concernée. Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent clairement correspondre au profil indiqué ;

XIII.2.4 une liste exhaustive des moyens logistiques du Bureau d'études, du matériel et outillage utilisés pour les études avec indication des propriétés (propriétaire ou locataire). Les copies des cartes grises ou contrat de location et toute autre preuve d'appartenance devront être fournies ;

XIII.2.5 Chiffres d'affaires (CA) cumulés basés sur les États Financiers ou la Déclaration Statistique et Fiscale des années 2020, 2021 et 2022.

Toute indication de capacité à mobiliser les fonds pour l'exécution des prestations serait un atout.

Les indications sur le statut du bureau d'études : ETS, SARL ou SA.

Le soumissionnaire tiendra compte des détails spécifiques au projet donnés dans la Grille d'évaluation.

XIV. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DOSSIERS.

XIV.1 Critères essentiels.

Les critères d'admission des dossiers administratifs se résument à vérifier la conformité des pièces administratives demandées. L'évaluation des pièces techniques sera faite sur la base des critères prédéfinis auxquels seront attribués les points de manière à atteindre une note globale maximale de 100.

XIV.2 Critères éliminatoires.

Les critères éliminatoires sont les suivants :

1. Dossier administratif non-conforme 48h après l'ouverture des offres ;
2. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
3. Absence de l'Attestation d'inscription à l'ordre professionnel d'un Ingénieur lorsque celui existe ;

4. Note technique inférieure à 75 sur 100.

XIV.3 Grille d'évaluation.

N°	Critères	Nombre de points
1.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DOSSIER	05 pts
	7 exemplaires (01 original et 06 copies)	01 pt
	Sommaire et pagination	01 pt
	Agencement des pièces dans l'ordre demandé	01 pt
	Intercalaires	01 pt
	Clarté et lisibilité	01 pt
2.	RÉFÉRENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LES PRESTATIONS SIMILAIRES	10 points
	Au moins trois (03) références dans les prestations d'études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés durant les dix (10) dernières années (02 points par références justifiées)	06 points
	Au moins deux (02) références dans le domaine des réseaux électriques au cours des dix (10) dernières années (02 points par références justifiées)	04 points
3.	ORGANISATION, MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION ET PLAN DE TRAVAIL	15 points
	Compréhension de la mission	05 pts
	Contenu et qualité de la note méthodologique	05 pts
	Ordonnancement des tâches et plan de travail	05 pts
4	QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCES DU PERSONNEL-CLÉ	55 pts
4.1	Chef de mission	13 pts
	Qualification et compétence : Il doit être titulaire d'un diplôme d'ingénieur de génie électrique ou génie-industriel ou génie civil ou en génie infrastructure-hydraulique ou équivalent de niveau Bac+5 minimum, inscrit au tableau de l'Ordre National des Ingénieurs correspondant et justifiant de dix (10) ans d'expériences dans les prestations d'études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés.	03 pts
	Au moins trois (03) références dans les prestations d'études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés durant les dix (10) dernières années (02 points par référence justifiée)	06 pts
	Au moins deux (02) références dans le domaine des réseaux électriques au cours des dix (10) dernières années (02 points par référence justifiée)	04 pts
4.2	Un Ingénieur de Génie Civil	07 pts
	Qualification et compétence : Il doit être titulaire d'un diplôme d'ingénieur de génie civil de niveau Bac+5 minimum, inscrit au tableau de l'Ordre National des Ingénieurs correspondant et justifiant de 08 (huit) ans d'expériences dans les prestations d'études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés.	02 pts
	Au moins trois (03) références dans les prestations d'études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés durant les huit (08) dernières années (01 point par référence justifiée)	03 pts
	Au moins deux (02) références dans le domaine des réseaux électriques au cours des huit (08) dernières années (01 point par référence justifiée)	02 pts
4.3	Un Ingénieur de Génie Électrique	07 pts
	Qualification et compétence : Il doit être titulaire d'un diplôme d'ingénieur de génie électrique ou génie-industriel ou équivalent de niveau Bac+5 minimum, inscrit au tableau de l'Ordre National des Ingénieurs correspondant et justifiant de huit (08) ans d'expériences dans les prestations d'études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés.	02 pts
	Au moins trois (03) références dans les prestations d'études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales	03 pts

	hydroélectriques et réseaux électriques associés durant les huit (08) dernières années (01 point par référence justifiée)	
	Au moins deux (02) références dans le domaine des réseaux électriques au cours des huit (08) dernières années (01 point par référence justifiée)	02 pts
4.4	Un Ingénieur Géologue	07 pts
	Qualification et compétence : Il doit être titulaire d'un diplôme d'ingénieur en géologie ou équivalent de niveau Bac+5 minimum et justifiant de huit (08) ans d'expériences dans les prestations d'études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés.	02 pts
	Au moins trois (03) références dans les prestations d'études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés durant les huit (08) dernières années (01 point par référence justifiée)	03 pts
	Au moins deux (02) références dans le domaine des réseaux électriques au cours des huit (08) dernières années (01 point par référence justifiée)	02 pts
4.5	Un Ingénieur hydraulicien ou hydrologue	07 pts
	Qualification et compétence : Il doit être titulaire d'un diplôme d'ingénieur en hydraulique ou hydrologie ou équivalent de niveau Bac+5 minimum et justifiant de huit (08) ans d'expériences dans les prestations d'études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés.	02 pts
	Au moins trois (03) références dans les prestations d'études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés durant les huit (08) dernières années (01 point par référence justifiée)	03 pts
	Au moins deux (02) références dans le domaine des réseaux électriques au cours des huit (08) dernières années (01 point par référence justifiée)	02 pts
4.6	Un Ingénieur topographe et géomaticien	07 pts
	Qualification et compétence : Il doit être titulaire d'au moins d'un diplôme de technicien supérieur en topographie et d'une qualification en géomatique, inscrit au tableau de l'Ordre National des Ingénieurs correspondant et justifiant de cinq (05) ans d'expériences dans les prestations d'études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés.	02 pts
	Au moins cinq (05) références dans les prestations d'études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés durant les cinq (05) dernières années (01 point par référence justifiée)	05 pts
4.7	Un Expert environnementaliste	07 pts
	Qualification et compétence : Il doit être titulaire d'un Master en sciences environnementales de niveau BAC+5 (Université ou grande école) possédant au moins cinq (05) ans d'expériences dans la conduite d'analyse environnementale et sociale des projets d'infrastructures	02 pts
	Au moins trois (03) références dans la conduite d'analyse environnementale et sociale des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés durant les cinq (05) dernières années (01 point par référence justifiée)	03 pts
	Au moins deux (02) références dans la conduite d'analyse environnementale et sociale des projets de réseaux électriques au cours des cinq (05) dernières années (01 point par référence justifiée)	02 pts
4.8	Un Expert en analyse économique et financière	07 pts
	Qualification et compétence : Il doit être titulaire d'au moins un Master en économie et/ou de finance (Université ou grande école) de niveau Bac +5 minimum ou équivalent d'un Bac+5 au moins en sciences sociales ou équivalent, et justifiant de dix (10) ans d'expériences dans les prestations d'études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés.	02 pts
	Ayant effectué au minimum cinq (05) prestations dans le domaine d'évaluation technique, d'analyse économique et financière des projets et programmes du secteur énergétique incluant les projets d'énergie renouvelable notamment	05 pts

	hydroélectricité au cours des huit (08) dernières années (01 point par référence justifiée)	
5	Moyens techniques et matériels	10 pts
5.1	Moyens techniques (Logiciels)	05 pts
	Moyens logiciels avec indication des Licences des logiciels-clé pour la mission	05 pts
5.2	Moyens matériels	05 pts
	Moyens logistiques avec indication des propriétés (propriétaire ou locataire), les copies des cartes grises ou contrat de location et toute autre preuve d'appartenance devront être fournies	05 pts
6	Capacité financière du soumissionnaire (CA basés sur la Déclaration Statistique et Fiscale des années 2020, 2021 et 2022)	05 pts
	CA cumulé < 50 000 000 FCFA	00 pts
	CA cumulé ≤ 50 000 000 FCFA < 100 000 000 FCFA	03 pts
	CA cumulé ≥ 100 000 000 FCFA	05 pts
TOTAL		100 points

La note technique minimale requise pour la préqualification est de 75 points sur 100.

XV. REMISE DES PROPOSITIONS.

Les dossiers de manifestation d'intérêt rédigés en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original, devront être déposés sous pli scellé à la Direction Générale de l'AER, Service des Marchés, sise au quartier BASTOS, Rue 1816 (Rue du Rotary Club) au plus tard le 06 juillet 2023 à 13 heures précises, contre récépissé et devront porter les mentions suivantes :

AVIS DE SOLLICITATION À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

N°001/ASMI/AER/DG/DEPT/SDEP/2023 du 14 juin 2023

Pour la préqualification des consultants spécialisés en vue de la réalisation des études de faisabilité d'un projet d'électrification rurale décentralisée intercommunale à partir des petites centrales hydroélectrique et leurs réseaux électriques associés.

« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

XVI. OUVERTURE ET ANALYSE DES DOSSIERS.

L'ouverture et analyse des dossiers sera faite par une Commission Ad-Hoc commise à cet effet par le Directeur Général ayant une parfaite connaissance du dossier. À l'issue de cela, une liste de bureaux d'études ayant obtenu au moins 75 points sur 100 sera établie et publiée. Ces candidats présélectionnés seront ensuite contactés par l'AER pour déposer des offres techniques et financières pour analyse.

Tout dossier non conforme aux prescriptions du présent ASMI sera déclaré irrecevable.

XVII. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au plus tard sept (07) jours avant la date limite de dépôt des offres, auprès du Service des Marchés de l'AER sise au quartier BASTOS, Rue 1816 (Rue du Rotary Club) au siège à l'Annexe de l'AER sis à BASTOS, Tél/Fax : (+237) 222 21 23 81.

Fait à Yaoundé le _____

Copie :

- Cameroon Tribune ;
- ARMP ;
- Affichage AER.



Le Directeur Général,

Moussa Ousmanou